



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 13 juillet 2018

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2018_06

Election des vice-présidents du conseil de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 67 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 13 juillet 2018 relatif à l'élection des vice-présidents du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, sont déclarés élus vice-présidents du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

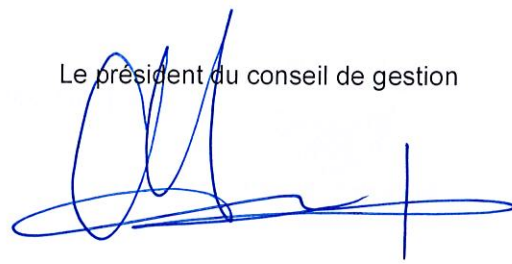
- M. Emmanuel MAQUET, au titre de la catégorie des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- M. Antony VIERA, au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- M. Bernard FLORIN, au titre de la catégorie des usagers,
- M. Thierry RUELLET, au titre de la catégorie des parcs naturels régionaux, des aires marines protégées, des associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 27 aout 2018,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Dominique GODEFROY